

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 mai 2023

Convocation du 10 mai 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 25

Nombre de Conseillers présents : 16

Conformément à l'article L 121-17 du Code des Communes, un extrait de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 19 mai 2023.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BEAUDOIN J.P, HEUVELINE, JOUSSAUME, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, CHAPON, BELLARD, CULLERIER, EDIN, JOBERT, LUCIEN, GUILLEUX, LE MARREC, MAUXION.

Absents excusés : Mme Nathalie LEGRAND donne pouvoir à Mr Cédric JOUSSAUME
Mr Michel COURCELLE donne pouvoir à Mme Anita MAUXION
Mme Katy LOISON
Mme Raphaëlle DESPLATS
Mme Nadine LINARD
Mme Audrey ORIEUX

Absents : Mr André CONGNARD
Mme Pauline BEAUDOIN
Mr Jérôme TUFFIER

Convocation : 10/05/2023

Affichage : 18/05/2023

Secrétaire de séance : Mme Anita MAUXION

OBJET : VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE MISE AUX NORMES DE L'ARMOIRE C8 DE JARZE

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

Accusé de réception en préfecture
049-200058923-20230515-DEL15052023030-DE
Date de télétransmission : 16/05/2023
Date de réception préfecture : 16/05/2023

La collectivité de JARZE VILLAGES décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du

SIEML pour l'opération suivante :

- **DEV163-23-139** : suite au contrôle technique, mise aux normes de l'armoire C8, de la commune déléguée Jarzé (route de Chevire-le-Rouge)

- Montant de la dépense : 1 923.61 € HT

- Taux du fonds de concours : 75%

- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1 442.71 € HT

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

A l'unanimité le Conseil Municipal valide cette participation.

Certifié conforme,

Le Maire, Elisabeth MARQUET.

